

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en voie de visioconférence, le **lundi 14 décembre 2020** à compter de **18 h 30**.

À laquelle sont présents par voie de visioconférence :

Monsieur Éric Dubé, maire
Madame Geneviève Braconnier, conseillère
Monsieur François Bujold, conseiller
Monsieur Jean Cormier, conseiller
Monsieur René Leblanc, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents par voie de visioconférence :

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

ADMINISTRATION

361-12-20

SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 1308-2020 du 9 décembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 18 décembre 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de visioconférence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry
et unanimement résolu :

Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence.

ADOPTÉE

362-12-20

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier
et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

363-12-20

144, RUE DU CURÉ-MIVILLE

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 144, rue du Curé-Miville :

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article 5.5.3.3 : Autoriser la modification d'un vestibule d'entrée existant pour qu'il ait des dimensions de 3,05 mètres x 4,88 mètres au lieu des 2 mètres x 2 mètres exigés au règlement pour un tel vestibule ;

Considérant les nouvelles normes édictées par le Ministère suite à la période de pandémie concernant les consultations publiques;

Considérant qu'un avis de consultation publique a été publié au site Internet de la Ville en date du 25 novembre 2020;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

Que la dérogation mineure requise pour le 144, rue du Curé-Miville, soit acceptée comme demandé et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à produire tous les documents pertinents à cette demande.

ADOPTÉE

364-12-20

189, BOULEVARD PERRON OUEST

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 142, chemin Campbell :

- a) Afin de rendre la propriété conforme au tableau 3.1.5.2 : Normes applicables aux usages construction et équipements autorisés dans les cours : Autoriser l'installation d'une rampe d'accès pour les personnes handicapées dans la marge avant empiétant de 3,3 mètres par rapport à la façade avant du bâtiment principal. La rampe devra être à plus de 0,4 mètre de la marge latérale et à plus de 2,3 mètres de la ligne avant;

Considérant les nouvelles normes édictées par le Ministère suite à la période de pandémie concernant les consultations publiques;

Considérant qu'un avis de consultation publique a été publié au site Internet de la Ville en date du 26 novembre 2020;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

Que la dérogation mineure requise pour le 189, boulevard Perron Ouest, soit acceptée comme demandé et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à produire tous les documents pertinents à cette demande.

ADOPTÉE

365-12-20

AUTORISATION D'ÉMISSION DE PERMIS - PLAN D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURAL - PIIA (RÈGLEMENT 802-05) - 189, BOULEVARD PERRON OUEST

Considérant la demande d'émission de permis déposée afin de procéder à la pose d'une rampe pour personnes à mobilité réduite à l'avant du bâtiment situé au 189, boulevard Perron Ouest;

Considérant le rapport soumis par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que ce projet respecte les spécificités du Règlement 802-05;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à émettre un permis afin de procéder à la pose d'une rampe pour personnes à mobilité réduite à l'avant du bâtiment situé au 189, boulevard Perron Ouest.

ADOPTÉE

366-12-20

FONDS DE ROULEMENT - REMBOURSEMENT DES ENGAGEMENTS RÉALISÉS

Considérant les engagements réalisés en 2020 à même le fonds de roulement pour un montant total de 74 628,24 \$, taxes nettes:

Engagements	Montant taxes nettes
Camionnette Sierra 2019 - Service des travaux publics	41 897,51 \$
Dossier Chloramine - Piscine Bruce-Ritchie	9 741,60 \$
Achat tracteur à gazon	9 061,65 \$
Aménagement d'un parc - Avenue Bert-Dimock	8 706,61 \$
Système de climatisation/chauffage Salle de spectacles	5 238,87 \$
TOTAL	74 628,24 \$

Considérant les résultats anticipés au 31 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc

APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

De rembourser les engagements réalisés en 2020 par le fonds de roulement pour un montant total de 74 628,24 \$, taxes nettes, et ce, à même le budget régulier 2020.

ADOPTÉE

367-12-20

APPUI - 3060187 CANADA INC.

Attendu que la demanderesse 3060187 Canada inc. (Camping New Richmond) s'adresse à la Commission afin que celle-ci autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit commerciale, par l'agrandissement d'un terrain de camping d'une superficie approximative de 4,16 hectares, correspondant au lot 5 016 562 du cadastre du Québec, New Richmond, dossier no. 421281;

Attendu que la demanderesse exploite déjà un terrain de camping sur le lot voisin et qu'il s'agit de l'agrandissement d'un terrain de camping existant et bénéficiant de droits acquis (dossier no. 425456);

Attendu qu'au dossier no. 425456, sur le lot 5 017 656, la Commission a reconnu le 10 mars 2020, aux articles 101 et 103 de la LPTAA, l'existence d'un droit réel, et ce, avant l'entrée en vigueur de ladite Loi, sur une superficie de 3,2386 hectares;

Attendu que le Conseil municipal de la Ville de New Richmond a résolu le 5 novembre 2018 de donner son appui au dossier no. 421281 (demande actuelle 421281);

Attendu que selon les données de l'inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols du lot visé par la demande est de classe 7 et les sols sont inutilisables pour la culture, et ce, avec des limitations au relief défavorable;

Attendu que la photo aérienne no. Q81335, numéro 75, datée du 18 juin 1981, échelle 1:15000, montre l'exploitation d'une sablière sur une superficie de plus de 1 hectare et qu'au dossier 140138, daté du 1er septembre 1988, la Commission reconnaît que le site de la sablière (lot 5 016 562) est déjà utilisé à 65 % comme gravière-sablière.

De plus, la Commission reconnaît que le sol arable est, en général, très mince et que le relief est en pente et le drainage des sols est excessif et ceux-ci n'ont qu'un très faible potentiel agricole (140138);

Attendu qu'au dossier no. 322471, le 10 octobre 2001, la Commission a autorisé l'installation d'un élément épurateur pour desservir un terrain de camping (dossier 425456) sur une partie des lots 281-3, 281-4 et 284-5, d'une superficie approximative de 1,82 hectare;

Attendu que la demande d'autorisation au dossier 421281 n'affecte pas la ressource sol et n'ajoutera pas de contrainte additionnelle aux activités agricoles environnantes existantes;

Attendu qu'acquiescer à la présente demande n'affectera pas la ressource sol et n'aura pas de conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles;

Attendu qu'au dossier 0426D-114656, le 2 juillet 1987, la Commission a autorisé l'utilisation non-agricole limitée spécifiquement à l'aménagement d'un terrain de pratique de golf, sur une superficie approximative de 12 arpents carrés sis sur une partie de la subdivision 3 du lot 280;

Attendu qu'au dossier 337121, le 30 août 2004, la Commission autorise à des fins autres qu'agricole, soit la construction d'un bureau d'accueil touristique, d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 2 787,4 mètres carrés sur une partie du lot 282-5 à New Richmond;

Attendu qu'au dossier 0426D-135561, le 27 mai 1988, la Commission a autorisé un commerce de maisons mobiles envers Les Maisons Mobiles JIM inc.;

Attendu qu'au dossier 05070-244227, le 24 février 1997, la Commission a autorisé la compagnie 3060187 Canada inc. (demandeur au dossier 421281) à des fins autres que l'agriculture soit à des fins commerciales, un terrain connu et désigné comme étant le lot 282-5, rang Grande-Cascapédia, d'une superficie de 159 576,65 pieds carré ou 1,48 hectare;

Attendu que le lot 5 016 562 n'a aucune vocation agricole et représente une perte pour l'agriculture, et ce, considérant son utilisation comme l'exploitation d'une sablière et que la présence de terre végétale est absente dudit lot;

Attendu que la superficie agricole du lot 5 016 562 est trop petite pour la pratique de l'agriculture et ne présente aucun avenir pour le milieu agricole et les activités agricoles

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry
APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier
et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond renouvelle son appui au projet de camping sur le lot 5 016 562 à New Richmond, sur la superficie totale demandée de 4,16 hectares plutôt que sur les 1,82 hectare mentionné dans l'orientation préliminaire produite le 8 mai 2020 par la Commission de protection agricole du Québec.

ADOPTÉE

368-12-20

RÈGLEMENT 1152-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN D'AJOUTER L'USAGE DE TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DANS LA ZONE EA.19 (SECTEUR ROUTE 132 EST) - ADOPTION DU PREMIER PROJET

Considérant que le Conseil prend en compte le premier projet du règlement relatif à l'ajout d'un usage dans la zone Ea.19, portant le numéro 1152-20;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'ajouter l'usage de transformation de produits agricoles et alimentaires dans la zone Ea.19 (Secteur Route 132 Est), lequel est identifié sous le numéro 1152-20.

ADOPTÉE

369-12-20

CERTIFICAT DE RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES ET LIBÉRATION DE LA RETENUE - PROLONGEMENT DE L'AVENUE DES ÉRABLES

Considérant les travaux effectués pour le prolongement de l'avenue des Érables;

Considérant le certificat de réception définitive des ouvrages reçu dans le projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière
APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier
et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat de réception définitive des ouvrages concernant les travaux de prolongement de l'avenue des Érables.

Par le fait même d'autoriser le paiement de la retenue au montant de 41 692,87 \$, taxes en sus aux Entreprises P.E.C. inc. Il est entendu que ce paiement sera pris à même le Règlement 1065-18.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1153-20 CONCERNANT L'ACCOMMODEMENT ET LA TRANSITION POUR LES UNITÉS D'ENTREPOSAGE MOBILES DÉJÀ UTILISÉES COMME BÂTIMENT SECONDAIRE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 993-15 – AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Jean Cormier à l'effet que le Règlement 1153-20 concernant l'accommodement et la transition pour les unités d'entreposage mobiles déjà utilisées comme bâtiment secondaire et abrogeant le Règlement 993-15, sera adopté à une séance ultérieure.

370-12-20

AUTORISATION DE DÉPENSES EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS PRÉVUS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Considérant les résultats anticipés au 31 décembre 2020;

Considérant la volonté du Conseil municipal d'assurer une saine gestion des finances publiques;

Considérant le budget anticipé de 2021 comme étant plus restreint en termes de disponibilités;

Considérant la dette envers son institution financière de la Corporation de développement touristique de New Richmond, organisme ayant chapeauté la tenue du Festival international d'été de Québec à New Richmond;

Considérant que cette dette a été drastiquement diminuée depuis 2013;

Considérant la nécessité de la Ville d'assumer ses engagements à titre de caution auprès de la Corporation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

D'accepter de rembourser la marge la marge de crédit commerciale de la Corporation de développement touristique de New Richmond, et ce, au montant de 210 000 \$, pris à même le budget régulier de 2020.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Étant donné que cette séance se tient à huis clos, aucune question n'est soumise.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 18 h 40.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière